

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS****Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT »**

Siège Social : Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-

Projet des résolutions de la société SOPAT à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 31 juillet 2012.

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2011 et présentation par le commissaire aux comptes de son rapport général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2011, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice 2011 tels qu'ils ont été présentés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2011 s'élevant à 1 706 807 TND comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice 2011</b>	<b>1 706 807.000</b>
<b>Résultats reportés</b>	1 837 559.000
<b>Résultats disponibles</b>	<b>3 544 366.000</b>
<b>Réserves légales (5%)</b>	85 340.350
<b>Bénéfices distribuables</b>	<b>3 459 025.650</b>
<b>Dividendes à distribuer (0.050 DT /action)</b>	590 625.000
<b>Report à nouveau</b>	<b>2 868 400.650</b>

L'Assemblée générale fixe la date du .....pour la mise en paiement des dividendes.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des autorisations du Conseil d'Administration des conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur lesdites conventions, approuve sans aucune réserve lesdites conventions.

**Cette résolution est adoptée à .....**

- Suite -

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du conseil d'administration quitus entier et sans réserves de leur gestion pour l'exercice 2011.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, au titre de l'exercice 2012, une rémunération brute de Dix Mille Dinars par Administrateur.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à terme des mandats des administrateurs suivants : M. Fethi LAHMAR, M.Rached LAHMAR, M.Imed LAHMAR et M.Alexandre HAMADOUCHE, décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois (3) années, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 :

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé, déclarent n'être soumis à aucune interdiction ou incompatibilité et acceptent le renouvellement de leurs mandats ainsi qu'il résulte de leur signature ci-dessous.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la SOPAT se trouve composé des membres suivants:

- M.Fethi LAHMAR
- M.Rached LAHMAR
- M.Imed LAHMAR
- M.Abdelaziz Ben Youssef
- M.Alexandre HAMADOUCHE
- La Société GALLUS
- La Société ATD SICAR

**Cette résolution est adoptée à .....**

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du franchissement du seuil de 5% à la **hausse** de :

- La Société « DEUTSCHE BANK P/C ALTMA FUND SICAV PLC IN RESPECT OF DUET MENA SUB FUND » dans le capital de la SOPAT et ce en date du 06/12/2011.
- Monsieur Hafedh HMAIED et ce en date du 20/10/2011

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du franchissement du seuil de 5% à la **baisse** de :

- La Société « DEUTSCHE BANK P/C ALTMA FUND SICAV PLC IN RESPECT OF DUET MENA SUB FUND » dans le capital de la SOPAT et ce en date du 19/01/2012.

- Suite -

- Monsieur Hafedh HMAIED dans le capital de la SOPAT et ce en date du 09/3/2012

**Cette résolution est adoptée à .....**

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

**Cette résolution est adoptée à .....**